

## **Webinaire Qualité – Préparer son audit de certification** **Mardi 8 juin 2021 – 14h-14h45**

**Une partie des échanges conduits lors du webinaire est reprise ci-dessous et doit être rattachée uniquement à ce contexte.**

**Les réponses apportées sont relatives au Référentiel 132 qui engage les EPLEFPA dans une démarche qualité en vue d'obtenir la certification QualiFormAgri. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux obligations réglementaires auxquelles les organismes de formation professionnelle doivent se soumettre.**

Q1- Peut-on faire notre bilan annuel après l'audit de surveillance? ou faut-il faire le bilan annuel sans les conclusions de l'audit et faire un avenant après ?

R1- C'est à vous de définir dans votre note interne concernant les dispositions de suivi et de pilotage, la temporalité et les modalités de la réalisation du bilan annuel. Dans ce bilan annuel doit apparaître à minima les résultats des enquêtes de satisfaction, le bilan des réclamations, les résultats des audits internes et externes, le plan d'amélioration..

Dans le cas d'un premier audit de certification à l'automne prochain, il paraît important de faire ce bilan annuel en fin d'année scolaire, vous pourrez y faire figurer les conclusions de l'audit interne. L'année suivante vous y intégrerez les conclusions de l'audit de certification.

Q2- Certains auditeurs demandent la présence de la direction de l'EPL sur la partie management et stratégie d'établissement. Est-ce une consigne nationale ?

R2 - Ce n'est pas une consigne nationale. La démarche et la certification qualité étant portée par l'EPL, il apparaît judicieux que la direction de l'EPL soit conviée à l'audit sur la partie management, à la réunion d'ouverture et à la réunion de clôture de l'audit.